RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 99147F02-E6DF-43EB-84A7-636E8A637777

AbolerIS Pharma
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.576,30 euros
Siège social : 22 boulevard Bénoni Goullin, 44200 Nantes
879 302 800 R.C.S. Nantes

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq mars,

[…]

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Associé Unique **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 220.822 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde se trouve ainsi ramené à un solde négatif de 5.760.768 euros.

L'Associé Unique, conformément à la loi, **prend acte** qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Apurement du compte « Report à nouveau » par affectation sur le compte « Prime d'émission »

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

après avoir constaté que les comptes dudit exercice font apparaître **(i)** un compte « Report à nouveau » d'un solde négatif de 5.981.590 euros ramené, conformément à la résolution précédente relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à un solde négatif de 5.760.768 euros, et **(ii)** un compte « Prime d'émission » d'un solde de 6.121.900 euros,

décide d'imputer l'intégralité du compte « Report à nouveau », soit un solde négatif de 5.760.768 euros, sur le compte « Prime d'émission », qui sera ainsi ramené d'un solde de 6.121.900 euros à un solde de 361.132 euros, et

constate qu'après ces imputations, le solde du compte « Report à nouveau » est à zéro.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 99147F02-E6DF-43EB-84A7-636E8A637777

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

L'Associé Unique, après avoir rappelé qu'elle a, en date du 16 juin 2023, **(i)** constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, **(ii)** décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et **(iii)** pris acte que la situation devait être régularisée au plus tard le 31 décembre 2025,

constate qu'en conséquence de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 19 décembre 2024 et constatée réalisée par le Président en date du 20 décembre 2024, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du nouveau capital social conformément aux seuils prévus par la loi, tel que ceci figure sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

***** ***** *****

Extrait certifié conforme par le Président

[redacted]_____

A.L.M. Management & Consulting
Représentée par Mme. Ann Meulemans
Président

Le présent acte est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.